



**CONVENTION de LOCATION de LOCAUX
en GESTION LIBRE**

Exemplaire à retourner Exemplaire à conserver

Entre les soussignés :

L'Association **Béarn Pont de Camps** sise au 11 avenue du Béarn 64000 PAU.
Représentée par **Mme LAMARQUE Béatrice** en qualité de Présidente.

Et :

Non du Groupe :

Adresse :

Courriel :

Tel Fixe : Tel Portable :

Représentée par : en qualité de :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dates de la réservation	Nbre de nuits du séjour	Nbre de personnes	Tarif/ Pers/ Nuit	ADHESION Obligatoire	ARRHES VERSEES
Du :Heure		Adultes :	36 € <input type="checkbox"/> chq à renvoyer	-20 pers : 150€ <input type="checkbox"/>
Au :Heure		13-18 ans :	CAUTION	+20 pers : 300€ <input type="checkbox"/>
		4-12 ans :	350 € <input type="checkbox"/> chq à renvoyer	chèque à renvoyer

Le relevé électrique se fait à votre arrivée, comme à votre départ, la consommation sera facturée:le KW.

Important :

* Si le nombre de personnes de votre groupe se modifie, prévenir le secrétariat 15 jours avant votre arrivée, à défaut le nombre annoncé sera facturé.

* Vous serez accueilli par un(e) chargé(e) d'accueil : **Mme Laure BERNETEAU**-05 59 00 05 76/06 25 82 55 06

* Il est impératif de respecter les horaires indiqués ci-dessus (au plus tard : **19h l'hiver** et **20h l'été**)

CADRE RESERVE A L'ASSOCIATION :

L'association Béarn Pont de Camps met à la disposition à titre payant et en gestion libre le(s) bâtiment (s) suivant(s) :

☆ Ilot de 18 places Max : **BROUSSET**

☆ Ilot de 24 places Max **CHERUE**

☆ Ilot de 11 places Max **POMBIE**

☆ Ilot de 6 places Max **SAOUBISTE**

☆ Ilot de 25 places Max : **LURIEN** (41 places) (Ayant une salle à manger, cuisine et cheminée d'une capacité de 25 pers max)

Avec une cohabitation éventuelle avec un autre groupe à ce jour : **OUI** **NON**



Article 2 : *Etat des lieux*

L'état des lieux avant et après occupation des locaux sera effectué par le chargé d'accueil du centre et le preneur.

Un rendez-vous sera convenu entre les deux parties pour effectuer un état des lieux (avant et après chaque séjour). L'état des lieux fera mention des locaux mais également du matériel mis à disposition y compris dans les chambres (couvertures, traversins, draps, rideaux, etc.). Les personnes responsables de votre accueil n'habitent pas sur place, aussi nous vous remercions de bien vouloir les contacter préalablement pour définir ensemble vos horaires et nous vous remercions de bien vouloir les respecter et de les aviser par téléphone en cas d'empêchement.

Article 3 : *Caution*

Le preneur versera à la réservation des locaux **une caution**. Les locaux et le matériel seront restitués en parfait état de propreté et de fonctionnement. En cas de casse, de perte ou de dégradation, les réparations ou le remplacement seront facturés et déduits de la caution. Des frais de ménage et/ou remise en état peuvent être appelés si l'état des lieux le précise à la fin du séjour, ou constaté consécutivement à la restitution des locaux. Tarifs : **90€ par îlot** (comprenant les sanitaires, couloirs et salles d'activités).

La caution sera restituée après validation du chargé d'accueil auprès du secrétariat.

Article 4 : *Assurance et Alarme incendie*

Le preneur fournira une attestation d'assurance (Responsabilité civile, incendie, et dégâts des eaux) couvrant tous les dommages pouvant survenir aux biens, meubles et immeubles dans le cadre de ses activités, notamment dans l'utilisation des locaux objets de la présente MISE A DISPOSITION. Le preneur devra également souscrire une assurance couvrant son propre matériel. Le chargé d'accueil doit vous former au fonctionnement de l'alarme et vous faire signer un document attestant cette formation. Prenez-en conscience.

Article 5 : *Sécurité*

L'Association Béarn Pont de Camps met à disposition des locaux et installations en conformité avec **les règles de sécurité** imposées aux établissements recevant du public (ERP), ainsi qu'avec les normes exigées pour les agréments des ministères de tutelle.

Le preneur s'engage à respecter strictement les règles de sécurité applicables dans les ERP, notamment les consignes énumérées ci-après. L'inobservation des règles de sécurité entraînera la mise en cause exclusive de la responsabilité du preneur :

- Liberté d'accès en permanence des issues de secours par tous temps (y compris leur déneigement l'hiver)**, les issues ne devront jamais être gênées ni intérieurement par l'aménagement des locaux, ni extérieurement par le stationnement de véhicules ou le dépôt de matériel.
- Interdiction de stationnement de véhicules** sur la route départementale devant le centre (dépose minute autorisée) un parking est proposé dans l'enceinte du centre, si l'accès est rendu impossible par les conditions d'enneigement il existe des possibilités de stationnement en aval et amont du centre le long de la route départementale.
- Respect des normes de sécurité. La capacité totale du centre est de 91 personnes.** Un exercice d'évacuation au début du séjour doit être effectué par le preneur. En cas de problèmes survenant suite au non-respect des normes de sécurité, l'Association Béarn Pont de Camps se décharge de toute responsabilité.
Le responsable sécurité du preneur procède aux rappels d'usages à l'intention des participants
- Respect de la conformité des branchements électriques** à la réglementation, dans la limite de la puissance disponible. Consulter si nécessaire le chargé d'accueil du centre.
- Interdiction de cuisiner**, de faire ou de chauffer les plats dans les locaux autres que la cuisine.
- Interdiction formelle d'utiliser tout appareil à flamme dans les locaux.**
- Respect d'une distance suffisante d'éloignement** des radiateurs électriques de tout aménagement des locaux.
- Interdiction formelle de fumer dans les locaux**
- Interdiction formelle de faire un feu de camp dans l'enceinte du centre et dans son voisinage** (attention le centre se situe en bordure du Parc National)

Article 6 : *Gestion des lieux*

Dans un souci de respect : des utilisateurs suivants, des locaux et d'un meilleur service ; le preneur s'engage à respecter et faire respecter :

- Toute modification dans l'ordonnancement du mobilier des chambres (lits, armoires, etc.) fera l'objet d'une demande d'autorisation expresse auprès du chargé d'accueil.
- Les manipulations de tables et chaises doivent se faire avec précaution en vue de préserver les murs et les revêtements des sols.
- Il ne sera posé aucun adhésif, aucune pointe, punaise, agrafe, etc. ... sur les murs, portes, boiserie, vitres, plafonds, sols et mobiliers, des tableaux d'affichages sont prévus à cet effet.
- En cas de constat de défectuosité de fonctionnement d'un appareil ou d'une amélioration à apporter, veuillez contacter le chargé d'accueil sans procéder vous-même à une quelconque tentative de réparation, d'adaptation ou d'amélioration.
- A l'extérieur des locaux, les mêmes observances de propreté et de respect sont exigées. Le preneur veillera à faire le tour de la propriété pour débarrasser le sol des derniers papiers, vêtements ou jouets qui y seraient encore.
- Le preneur prendra toute disposition voulue en vue du maintien de l'ordre. Le voisinage ne devra pas être gêné par les bruits de l'intérieur ou de l'extérieur des locaux, ni par les usagers du centre.
- Le preneur ne pourra en aucun cas consentir une sous-location des locaux mis à sa disposition.

La convention de MISE A DISPOSITION est à retourner, dûment paraphée (initiales du signataire à chaque page) et signée à la dernière page, à l'adresse du centre accompagnée du chèque correspondant aux d'arrhes et adhésion ainsi qu'un chèque de caution (non encaissé).

Le preneur déclare accepter les termes de la présente convention.

Signature précédée de la mention «Lu et approuvée»

Pour l'Association Béarn Pont de Camps

Date :

Nom :

Signature:

Le preneur, Groupe :

Date :

Nom :

Signature: Lu et approuvée